



## CONSEIL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 9 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Montrodat, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

#### **Etaient présents (23) :**

*Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Claude Boudet, Evelyne Bouniol, Patricia Brémond, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Raphaël Galizi, Dominique Girma, Jean-Claude Gouny, Jean-Paul Itier, Elisabeth Mathieu, Marcel Merle, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Gabriel Rousset, Christian Tuzet.*

#### **Etaient absents, excusés (11) :**

*Jean-Pierre Barrère, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Josiane Bunel, Jean-François de Jabrun, Bernard Mabrier, Angélique Michel, Marc Moulis, Lise Nogaret, Marjory Palumbo-Cochet, Christophe Sudre.*

#### **Procurations (11) :**

*Jean-Pierre Barrère à Marcel Merle, Lionel Bouniol à Charles Arienté, Henri Boyer à Yvan Dalle, Josiane Bunel à Elisabeth Mathieu, Jean-François de Jabrun à Rémi André, Bernard Mabrier à Roselyne Delmas, Angélique Michel à Bernard Pinot, Marc Moulis à Raphaël Galizi, Lise Nogaret à Elisabeth Achet, Marjory Palumbo-Cochet à Hervé Cochet, Christophe Sudre à Jean-Paul Itier.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame *Patricia Brémond* a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Il est décidé que le prochain Conseil se tiendra en Mairie de Marvejols (date non définie à ce jour) et le suivant en Mairie de Bourgs-sur-Colagne.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 27 septembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 4 octobre 2018) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

## INFORMATIONS

### ➤ Présentation de Rachel Poujol Mouysset.

Madame Rachel Poujol Mouysset a intégré la CC du Gévaudan par voie de mutation, depuis le 15 octobre dernier. Elle prendra ses fonctions de DGS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en remplacement de Philippe Vallée.

Ce conseil sera l'occasion d'un premier contact pour présentation.

*Rachel Poujol Mouysset indique qu'elle est en poste depuis le 15 octobre et qu'elle effectue actuellement une mission d'appréhension de l'environnement local et des dossiers en cours. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle souhaite (re)mettre en place les outils qui s'offrent aux élus pour gérer l'EPCI. Elle se positionne en tant qu'intermédiaire avec les services pour faire avancer les dossiers. Elle insiste sur le fait que des Bureaux vont être organisés, de même que les commissions vont être relancées.*

*Rémi André rebondit sur ces propos et informe que certains élus lui ont fait remarquer qu'il était nécessaire que le Bureau se réunisse davantage. Il suggère aux élus de faire remonter leurs demandes auprès de Rachel Poujol Mouysset lorsqu'ils souhaitent qu'un sujet soit abordé en Bureau, de manière que les Conseils ne dépassent pas l'ordre du jour établi.*

*Elisabeth Achet partage et souhaite qu'il y ait plus de réunions.*

### ➤ Rapport d'activité 2017 de la Crèche « Haut Comme 3 Pommes ».

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) qui confie la gestion de la Crèche « Haut Comme 3 Pommes » à la Société Publique Locale (SPL) Les Petits Loups du Gévaudan, le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel comprenant *un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service*. Pour l'exercice 2017, le rapport transmis avant l'été au délégant, vous sera présenté lors de ce conseil communautaire par Serge CHAZALMARTIN, Président-Directeur Général de la SPL.

Le rapport figure en annexe 1.

*Les problèmes de chaleur en période estivale à la crèche sont évoqués.*

*Le Président indique que l'Association de l'Œuvre d'Assistance Sanitaire et Sociale qui gérait la crèche de Marvejols auparavant, lorsqu'elle a été dissoute, a effectué un don envers la SPL d'un montant de 56 060,65 €. Le souhait de cette association était que cette somme soit utilisée pour de l'investissement. En ce sens, des stores ont été installés à l'intérieur et à l'extérieur de certaines sections. L'installation de jeux est prévue et bénéficiera d'un accompagnement financier, pour un projet avoisinant les 25 000 €.*

*Serge Chazalmartin indique qu'il n'y a plus de liste d'attente à la crèche.*

*Elisabeth Achet demande quelle est la différence entre les heures réalisées (= le réel) et les heures facturées (prévues au contrat). Serge Chazalmartin souligne que le problème est qu'il y a souvent plus d'heures facturées que réalisées.*

*Il est indiqué que sur l'année 2017, le salaire de Julie Viala, Coordinatrice de la SPL pour un mi-temps a été supporté par la CCG.*

*La fréquentation de la crèche est en baisse en 2018 par rapport à 2017 (due au taux de natalité).*

*Dans le cadre de la première délégation de service public, la contribution financière de la CCG envers la SPL s'est élevée à 92 000 € en 2016, 130 000 € en 2017.*

*Dans le cadre de la seconde délégation de service public, la contribution financière de la CCG envers la SPL s'élèvera pour 2018 à 245 000 € et à 287 000 € en 2019. Les explications sont données sur l'évolution à la hausse du budget de la SPL et par conséquent de cette contribution financière (plus d'emplois aidés notamment). Le Président souligne que ces dépenses sont plus importantes que celles imaginées au départ.*

Patricia Brémond suggère à Serge Chazalmartin de se renseigner sur le Parcours Emploi Compétences (PEC), géré par la Direccte Occitanie, qui est un dispositif d'insertion professionnelle et une forme d'emploi aidé qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement.

Marcel Merle demande si par la présence du bois de pins, propriété de la SNCF, qui jouxte le bâtiment de la crèche (talus), des nuisances liées à la présence de chenilles processionnaires ou à l'ensoleillement, ont été repérées. Ces remarques lui ont été faites par des habitants de Marvejols. Serge Chazalmartin indique qu'à ce jour aucune nuisance particulière n'a été constatée mais qu'il faudra être vigilants, notamment au sujet des chenilles.

➤ Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 14/18 du 27 septembre 2018 approuvant un marché portant sur une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) – Ville de Marvejols.

Il s'agit d'une convention avec Lozère Ingénierie pour une dépense de 5 600,00 € HT (6 720,00 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2018 du Budget Annexe de l'Eau potable – section d'investissement, compte 2315, sur l'opération n°31 « Travaux de renouvellement de conduite AEP Route de l'Empéry – Marvejols ».

*Il est indiqué qu'un problème d'eau turbide a été détecté.*

*Marcel Merle remercie la CCG pour ces travaux.*

Décision n° 15/18 du 10 octobre 2018 désignant le Cabinet MB Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de l'instance introduite par l'Association « La Chaussinelle ».

Il est décidé d'ester en justice et de désigner le dit Cabinet établi à Montpellier.

Le Directeur Général des Services et le Receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018 – Compte 6227 intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

## **PROJET DE DELIBERATIONS**

### Ressources humaines

➤ Adoption des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce dossier a été présenté au comité technique du Centre de gestion de la Lozère en date du 7 décembre 2017 et a reçu un avis favorable.

La réflexion et le travail d'harmonisation des différents régimes indemnitaires portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été confiée au Centre de gestion de la Lozère, dans le cadre d'une mission d'accompagnement dont la restitution s'est effectuée en Bureau communautaire auprès des Maires le 27 juin dernier.

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle. En application des textes publiés pour la fonction publique d'État (FPE) et « transposables » à la FPT, ce régime s'applique ainsi aux cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de l'EPCI :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjointes techniques territoriaux.

Les textes se rapportant aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux sont en attente de parution pour transposition à la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales est, pour l'instant, exclu du RIFSEEP.

En fonction du transfert de personnel lié à un transfert de compétence, les cadres d'emplois concernés bénéficieront du dispositif sous réserve de leur appartenance à un corps de référence de l'État, considéré comme équivalent. Dans cette situation, une délibération complémentaire devra être adoptée.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature (fonctions et manière de servir). L'IAT, l'IEMP, l'IFTS sont remplacées par le RIFSEEP. Des exceptions existent néanmoins au régime d'exclusivité suivant le projet délibération joint en annexe.

Ce nouveau dispositif est composé de deux parts cumulables :

- une part fixe - la fonction sujétion expertise (IFSE), qui est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et selon la prise en compte de l'expérience professionnelle. Son versement s'effectue mensuellement.
- une part variable - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir. Le versement de cette indemnité facultative est annuel (en une ou deux fractions).

En application du principe de parité avec la FPE, le RIFSEEP ne peut être plus favorable à celui dont bénéficie les agents de l'État. Hormis, le montant de l'attribution individuelle, les conditions d'application du RIFSEEP sont strictement encadrées avec la création de groupes de fonction, les cumuls autorisés ainsi que les cas d'exclusion.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Sur le plan financier, l'actuel régime indemnitaire, servi aux agents visés par le RIFSEEP, sera intégralement converti dans le cadre de l'IFSE. La part variable et facultative du CIA ne pourra faire l'objet d'une attribution avant le mois de juin 2020 (base entretien d'évaluation de l'année 2019).

Il importe de veiller à bien considérer l'enveloppe budgétaire affectée au versement du régime indemnitaire ou du RIFSEEP afin de ne pas devoir affecter de nouvelles ressources financières à l'enveloppe dédiée (faculté) au CIA. Dans un contexte financier contraint, les marges de manœuvre sont réduites ; en conséquence les conditions de modulation de l'IFSE liées à la présence des agents au travail permettront d'abonder l'enveloppe budgétaire allouée au CIA.

Il appartiendra à l'assemblée de définir les conditions de réfaction de l'IFSE.

En effet, en l'absence de textes réglementaires fixant les conditions de versement des primes et indemnités en cas d'indisponibilité physique des fonctionnaires territoriaux, le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement uniquement par délibération durant la maladie ordinaire et l'accident (de travail ou de service). Pendant les périodes de congé de longue maladie, et congé de longue durée, le maintien du régime indemnitaire n'est pas autorisé.

Afin de prendre en compte la présence des agents au travail en veillant au principe d'équité entre agents avec la volonté de favoriser l'implication et l'investissement, le principe de modulation de l'IFSE vous sera proposé selon les modalités suivantes :

- 1 - **Maintien de l'IFSE** au titre des congés de maternité, paternité ou d'adoption, des congés pour événements familiaux ou exceptionnels.
- 2- **Suppression de l'IFSE** au titre du congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée. Suppression de l'IFSE à l'agent frappé par une sanction disciplinaire accompagnée d'une mise à pied ou d'une suspension. Suppression de l'IFSE à l'agent lors d'une journée de grève.
- 3 - **Modulation de l'IFSE** au titre des congés de maladie ordinaire, accident de travail ou de service.

Dans cette situation, le montant de l'IFSE de l'agent sera modulé avec une réfaction mensuelle (mois m+1 pour le mois m) au cours de l'année civile considérée, sur la base des **jours ouvrés** (du lundi au vendredi hors jour férié – le samedi travaillé ouvrant droit à récupération) dans les conditions suivantes.

Pour un agent à temps complet employé par l'EPCI, le nombre annuel de jours ouvrés s'établit à environ 210 jours (42 semaines).

En congé de maladie ordinaire, le traitement de l'agent est maintenu pendant 3 mois (consécutifs ou fractionnés). Au-delà de la période des 3 mois, l'agent est rémunéré à demi-traitement.

- de 1 à 10 jours inclus : aucune réduction.
- de 11 à 20 j inclus : atténuation de **15%** de l'IFSE annuelle.
- de 21 à 40 j inclus : atténuation de **30%** de l'IFSE annuelle.
- de 40 à 60 j inclus : atténuation de **40%** de l'IFSE annuelle. Limite demi-traitement 3 mois = 60 j
- Au-delà de 60 j : atténuation de **50%** de l'IFSE annuelle.

Exemple pour un agent de catégorie C (cas le plus fréquent) dont l'IFSE annuelle s'établit à environ 1 300 €.

Montant IFSE par an	Durée cumulée de l'absence sur l'année	Réfaction de l'IFSE
1 300,00 €	1 à 10 j	Aucune
1 300,00 €	11 à 20 j - 15%	-195,00 €
1 300,00 €	21 à 40 j - 30%	-390,00 €
1 300,00 €	41 à 60 j - 40%	-520,00 €
1 300,00 €	Supérieur à 60 j - 50%	-650,00 €

Observations : 60 jours ouvrés représentent une absence totale de 12 semaines

Pour mémoire, les conditions de réfaction de l'actuel régime indemnitaire (IAT) des agents de catégorie C se traduisent par une réduction maximale de 260 € (20% de la part fixe de 1 300 €) pour une absence annuelle supérieure à 40 jours.

Vous trouverez les conditions d'instauration du RIFSEEP dans le projet de délibération présenté en **annexe 2**.

*Jean-Paul Itier insiste sur le fait qu'il faut que les employeurs publics veillent à ce que les agents prennent une assurance prévoyance, afin d'être bien couverts en cas de maladie.*

*Monsieur le Président propose d'approuver les conditions d'attribution du RIFSEEP pour une mise en œuvre effective de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

**Vote pour à l'unanimité.**

- Assurances du personnel : Résultats de la consultation – Adhésion au contrat Groupe et conventionnement avec le CDG 48.

Au printemps 2018, la CC du Gévaudan a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier du contrat groupe ouvert à adhésion facultative, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère s'est proposé de conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre années, selon les articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) l'autorisant à le faire.

Ce contrat doit avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou de maladies imputables ou non au service. Les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel

communautaire sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le CDG.

À l'issue de cette procédure, le CDG 48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4,42 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1,15 % pour les agents IRCANTEC.

La CC confie la gestion du contrat d'assurance statutaire au Centre de Gestion et s'engage en ce sens à régler au CDG une somme correspondant à 0,55 % de la masse salariale pour le contrat CNRACL et à 0,11 % pour le contrat IRCANTEC.

Pour le personnel affilié à la CNRACL, le taux global est ainsi de 4,97 % (frais de gestion du CDG inclus). Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC, le taux global est quant à lui de 1,26 % (frais de gestion du CDG inclus).

*Le Président demande à Julie Viala de présenter ce point.*

*Rachel Poujol Mouyisset indique que la CCG dispose déjà de cette assurance statutaire qui permet le remboursement des salaires des agents absents. En adhérant au contrat Groupe, le contrat est meilleur et moins onéreux. Elle souligne le travail remarquable qui a été effectué par le CDG 48. Les taux indiqués dans la note sont figés pendant 4 ans.*

*Jean-Paul Itier informe en effet que l'offre est meilleure du fait d'une consultation élargie et de beaucoup d'adhésions de la part des collectivités.*

Monsieur le Président propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG 48 auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans ;
- de l'autoriser à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions définies ;
- de l'autoriser à signer la convention avec le CDG 48, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans ;
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au CDG 48, en compensation de la prestation de gestion.

**Vote pour à l'unanimité.**

#### Finances

- Viabilité hivernale : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marvejols.

La Commune de Marvejols est en cours d'acquisition d'un nouveau tracteur de déneigement pour assurer la viabilité hivernale sur le territoire de la commune, en remplacement du véhicule « Unimog ».

Par courrier en date du 19 septembre 2018, Monsieur le Maire de Marvejols a sollicité une participation financière de la CC pour l'acquisition des équipements nécessaires : plaque SETRA et pneus cloutés.

En conséquence, nous pouvons envisager la prise en charge de ces dispositifs et matériels dans le cadre d'un fonds de concours.

Cette pratique, autorisée par l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités territoriales, doit toutefois respecter la règle suivante : « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ».

Sur la base des devis établis par l'entreprise RAYNAL, une subvention d'équipement peut être versée à concurrence du montant hors taxe des frais effectivement supportés par la Commune de Marvejols.

En l'occurrence, le montant du fonds de concours susceptible d'être attribué à la Commune de Marvejols doit s'inscrire dans le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat du tracteur	66 000		
Fixation plaque SETRA	2 450	Subvention DETR Cmne Marvejols	24 712
Achat pneus cloutés	2 178	Fonds propres Cmne Marvejols	41 288
		Fonds de concours CC Gévaudan	4 628
<b>Total</b>	<b>70 628</b>	<b>Total</b>	<b>70 628</b>

Le Conseil municipal de Marvejols devra délibérer dans les mêmes formes (délibérations concordantes) afin d'autoriser un éventuel versement.

*Monsieur le Président propose d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 4 628 € HT à la Commune de Marvejols, pour les travaux d'adaptation et d'équipement du tracteur de déneigement, dans le cadre d'une convention à intervenir.*

#### **Vote pour à l'unanimité.**

➤ Compétence MSAP : Convention de répartition et de refacturation des charges de fonctionnement du bâtiment avec la Commune de Marvejols.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CC du Gévaudan exerce la compétence « Création et gestion des Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » et par conséquent, assume la gestion du bâtiment propriété de la commune, sis au 6 rue Victor Cordesse qui accueille la Maison de Services Au Public. Ce bâtiment abrite également l'Inspection de l'Education Nationale et l'association Maison Pour Tous pour partie. La Commune de Marvejols n'a pas souhaité transférer ce bâtiment à la CC, étant donné l'opération envisagée de réaménagement du site de « l'ancienne école des filles » en vue de la relocalisation de l'ETES.

Aussi, la CC du Gévaudan assume l'intégralité des frais liés au bâtiment :

- Pour la partie MSAP, cela lui revient de fait, en lien avec la compétence. Une partie de la charge de fonctionnement, fait l'objet de contrats en cours ou de prestations supportées par la Communauté de Communes du Gévaudan.
- Pour les occupants et donc ce qui n'est pas lié à l'exercice de la compétence, il est nécessaire de refacturer les charges de fonctionnement à la Commune de Marvejols.

Pour ce faire, une clef de répartition des charges de fonctionnement a été établie au prorata des surfaces utilisées par chacun des occupants.

La convention présentée en **annexe 3** a été travaillée avec les services de la Ville de Marvejols. Elle a pour but de déterminer les règles applicables à la refacturation de ces charges à la commune de Marvejols.

Les postes suivants sont concernés :

- Fluides ;
- Maintenance (prestations obligatoires de vérification de la sécurité du bâtiment) ;
- Entretien (ménage des parties communes du bâtiment).

Un forfait annuel de 2 400,00 € sera versé en deux fois (1 200,00 € en juin et décembre) par la Commune de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan. En année N+1, au 1<sup>er</sup> avril, une fois l'ensemble des factures des fournisseurs et prestataires fournies, les deux parties de la convention dresseront un bilan des charges permettant d'effectuer une régularisation du montant des charges.

La durée de la convention est annuelle. Elle débute de manière rétroactive à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle pourra ensuite être renouvelée par accord tacite des parties pour une nouvelle période d'un an.

La révocation de la présente convention pourra notamment intervenir pour le motif de la vente (ou du transfert) du bâtiment au maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du site de « l'ancienne école des filles » en vue de la relocalisation de l'ETES à la condition qu'une solution de relocalisation des services de la MSAP soit trouvée.

Au-delà de la convention, la Commune de Marvejols s'engage au bon fonctionnement de l'« autocommutateur téléphonique » et donc à la prise en charge de l'entretien, la réparation ou le remplacement de ce dernier dans les plus brefs délais. Il n'y a donc pas de refacturation à effectuer.

Le Conseil municipal de Marvejols devra délibérer dans les mêmes formes afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Elisabeth Achet ajoute qu'il s'agit d'une gestion provisoire, dans l'attente du réaménagement des locaux en vue de la relocalisation de l'ETES.*

*Monsieur le Président propose d'approuver la convention de répartition et de refacturation des charges de fonctionnement du bâtiment Maison de Services Au Public avec la Commune de Marvejols et d'autoriser sa signature.*

**Vote pour à l'unanimité.**

- Budget principal et budget annexe atelier de découpe – Exercice 2018 : Décisions modificatives.

Afin d'ajuster et compléter les inscriptions budgétaires 2018, il vous sera proposé de prendre connaissance du projet de décision modificative en **annexe 4** qui concerne :

- ⇒ Le budget principal avec la décision modificative n° 2 ;
- ⇒ Le budget annexe de l'Atelier de découpe avec la décision modificative n° 1.

*Concernant l'Atelier de découpe, Marcel Merle demande si cette taxe est répercutée sur l'atelier de découpe.*

*Dans le cadre du crédit-bail immobilier, l'ensemble des impôts supportés par la CCG, sont répercutés directement auprès du preneur – Languedoc Lozère Viande.*

*Monsieur le Président demande d'approuver ces décisions modificatives.*

**Vote pour à l'unanimité.**

- Travaux d'extension des locaux du siège : Conséquences matérielles et affectation de certaines dépenses en section investissement.



Dans le cadre des travaux d'extension des locaux du siège, les interventions des différentes entreprises justifient de déplacer l'espace de travail de plusieurs services (nuisances et aménagement de certains bureaux) sur la durée du chantier dès réalisation des premiers travaux de terrassement sur le parking d'accueil.

Afin d'assurer la continuité des conditions de travail des agents et autoriser l'accueil des usagers, les agents affectés au service de l'Eau intégreront, dès la mi-novembre, des modules équipés qui seront installés sur la plateforme basse, au droit du garage communautaire. Cet équipement aménagé avec cloisons, d'un seul tenant, d'une capacité d'environ 80 m<sup>2</sup> hébergera les 5 agents du service en leur offrant les conditions de travail nécessaires.

Le contrat de location comprend la livraison (grutage), l'installation, la location mensuelle (base 10 mois) ainsi que le démontage avec le retour. En complément, les travaux de raccordement aux réseaux « électricité, informatique et téléphonie », depuis les locaux, nécessitent d'engager des frais supplémentaires.

Aux conditions actuelles, le coût global du déplacement du service s'établit ainsi :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC
Location sur 10 mois	8 500,00	10 200,00
Préparation module	1 200,00	1 440,00
Transport / Grutage / Montage sur site	4 786,00	5 743,20
Démontage / Grutage / Retour	3 136,00	3 763,20
Raccordement aux différents réseaux	3 875,00	4 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 497,00</b>	<b>25 796,40</b>

\* hors frais indemnisation des monteurs

La société Bâtiments Constructions Modulaires (BCM) à Issoire (63) fournit les modules.

Les élus considèrent les dépenses très élevées.

En application de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, Monsieur le Président propose de rattacher ces dépenses par leur nature à l'immobilisation pour les affecter en section d'investissement. Ces modalités permettront ainsi de récupérer la fraction de TVA éligible au Fonds.

**Voix contre : 3.**

**Abstentions : 3.**

**Voix pour : 28.**

#### Action sociale d'intérêt communautaire - Petite enfance

➤ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Par délibération du 04/12/2014, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) souscrit entre la CC du Gévaudan, la Ville de Marvejols (jeunesse) et la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ce financement est indispensable pour atténuer les coûts de fonctionnement de la crèche. Il a un impact sur la contribution financière versée par la CC du Gévaudan à la SPL, dans le cadre de la délégation de service public.

Les principaux objectifs du CEJ à reconduire, doivent permettre de favoriser et optimiser l'offre d'accueil par :

- ❖ une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- ❖ un encadrement de qualité ;
- ❖ une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

Les actions identifiées pour la CCG sont les suivantes :

- la crèche, avec pour objectif le maintien de l'équilibre financier de la crèche ;
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), avec pour objectif la promotion du LAEP ;
- un poste de coordination, avec pour objectif la coordination des actions CEJ ;
- le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), avec pour objectif d'accroître la fréquentation du RAM.

L'année 2018 a été consacrée à un travail commun avec les services de la CCSS afin d'évaluer financièrement les actions reconduites ou l'action nouvelle. La nouveauté réside dans le fait qu'un financement sera octroyé pour un poste de coordination qui s'inscrit dans le CEJ.

La convention de financement est rétroactive et s'étend du 01/01/2018 au 31/12/2021.

La maquette financière suivante correspond à un prévisionnel qui devra être réajusté en fonction des résultats des activités inscrites au contrat :

Action	2018	2019	2020	2021
<b>Multi Accueil - Crèche Haut Comme 3 Pommes</b>	<b>Budget prévisionnel</b>			
	687 051 €	708 665 €	722 872 €	735 176 €
	<b>Prestation de Service Enfance Jeunesse contractualisée</b>			
	81 214.67 €	89 142.57	89 032.56 €	89 032.56 €
<b>LAEP Ré'Création</b>	<b>Budget prévisionnel</b>			
	20 937 €	21 977 €	22 446 €	22 934 €
	<b>Prestation de Service Enfance Jeunesse contractualisée</b>			
	10 080.12 €	9 201.13 €	9 402.64 €	9 295.40 €
<b>Poste de coordination</b>	<b>Budget prévisionnel</b>			
	5 320 € 0.10 ETP	17 286 € 0.20 ETP	18 535 € 0.20 ETP	19 396 € 0.25 ETP
	<b>Prestation de Service Enfance Jeunesse contractualisée</b>			
	3 501.70 €	7 003.39 €	7 003.39 €	8 754.24 €
<b>RAM</b>	<b>Budget prévisionnel</b>			
	5 250 € 0.25 ETP	5 250 € 0.25 ETP	5 250 € 0.25 ETP	5 250 € 0.25 ETP
	<b>Prestation de Service Enfance Jeunesse contractualisée</b>			
	3 829.98 €	3 829.98 €	3 829.98 €	3 829.98 €

Pour information, la signature officielle de ce dispositif contractuel et financier aura lieu le lundi 17 décembre à 15h30 en Mairie de Marvejols, compte tenu des travaux d'extension du bâtiment communautaire.

Le 12 octobre dernier, les services de la CCSS ont fait parvenir les éléments constitutifs du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour signature en même temps que le CEJ. Une analyse du contenu et des engagements de ce dispositif pluriannuel a été menée afin d'en mesurer les conséquences financières et organisationnelles pour la CCG.

Sur le plan juridique, eu égard des composantes de la CTG, la Communauté ne détient que la compétence petite enfance qui s'inscrit dans l'« action sociale d'intérêt communautaire », du fait d'un héritage lié à l'existence d'une crèche associative à Marvejols, auparavant.

Aucune compétence « jeunesse » au sens large n'est détenue.

En l'état, l'EPCI n'est donc pas habilité à s'engager à signer ladite Convention afin de mettre en œuvre des actions relevant des différents champs d'intervention couverts par la CTG.

Au-delà, du fait des transferts passés et de ceux à venir, de leur cadence et de leur lourdeur, la visibilité de la Communauté est amputée et ses moyens financiers et humains grandement mobilisés à moyen terme. Les transferts représentent une charge de travail importante pour les services communautaires.

De plus, il est indispensable de se donner le temps d'évaluer en amont le coût qu'engendrerait une compétence « jeunesse » pour l'intercommunalité. Les actions fléchées dans le projet de CTG ont inévitablement des conséquences financières et les apports financiers de la CCSS ne permettront pas d'absorber les coûts induits. Compte tenu du contexte économique dans lequel la Communauté de Communes se trouve actuellement, il est déraisonnable de prendre des engagements financiers alors que les impacts de cet éventuel transfert n'ont été mesurés (chiffrage, phasage).

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'est engagée dernièrement dans des travaux d'extension et de restructuration des locaux du siège. Jusqu'à la réception des travaux, elle est dans l'incapacité d'accueillir de nouveaux collaborateurs en raison de la saturation des espaces de travail.

Considérant ces motifs, bien que ne remettant pas en cause l'intérêt de la Convention Territoriale Globale, celle-ci ne peut être approuvée actuellement et être signée cette fin d'année. Cette réflexion est différée.

Un courrier en ce sens a été adressé à la CCSS le 29 octobre.

*Le Président rappelle que le groupe de travail jeunesse s'est réuni pour la première fois le 6 novembre dernier et que cette rencontre a été fructueuse.*

*Elisabeth Achet ne comprend pas les différences de discours tenus par le Président de la CCG et la position de l'EPCI sur ce sujet.*

*Le Président explique qu'avant de s'engager, il souhaite connaître quelles vont être les actions à réaliser et avoir un chiffrage. Il souligne le fait qu'il n'a jamais dit qu'il était contre la CTG et qu'il la rejetait. Il informe que lundi 19 novembre, la Direction de la CCSS vient à la CCG, à 14h30 pour effectuer un point. Il convoie à cette rencontre les élus de Marvejols présents à la dernière réunion sur le sujet à la CCSS. Monique Domeizel souhaite être présente également.*

*Rachel Pujol Mouysset considère de même que le contenu de cette CTG est flou et non chiffré. Elle repose bien le rôle du Coordinateur qui ne sera pas de définir l'intérêt communautaire en matière de jeunesse mais de coordonner des actions choisies. Il est également ajouté que la CCG manque de personnel et de place pour gérer ce champ d'action. Les élus Marvejolais indiquent que la Mairie de Marvejols dispose de bureaux pour accueillir le Coordinateur.*

*Julie Viala insiste bien sur le fait que les montants présentés pour la prestation de service enfance jeunesse contractualisée sont conditionnés à la signature des deux dispositifs (CEJ-CTG). Les services de la CCSS ont bien indiqué que si seul le CEJ était signé, ces chiffres seraient revus à la baisse.*

*Monsieur le Président propose en conséquent de différer le vote, en attendant les éléments précis définissant la CTG. Il attend des informations lundi lors de cette rencontre. S'il est décidé de signer la CTG en même temps que le CEJ, un Conseil communautaire se tiendra avant la date du 17 décembre.*

#### Service communautaire de l'Eau

- Budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Exercice 2018 : Décisions modificatives n°3.

#### A - Section de fonctionnement

Tant pour le budget annexe de l'eau potable que pour celui de l'assainissement collectif, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section de fonctionnement, essentiellement sur les postes de dépenses aux chapitres 011 - Charges à caractère général et 012 - Charges de personnel.

*On peut notamment citer, pour le budget de l'eau potable, le compte 6061 « Fournitures non stockables » pour lequel des crédits supplémentaires à hauteur de 18 000 € ont été affectés pour couvrir les dépenses d'énergie des installations jusqu'à la fin de l'année 2018.*

De même, pour le budget annexe de l'eau potable, une surestimation importante du montant à reverser à l'Agence de l'Eau pour la redevance « pollution d'origine domestique » (budgétisé 192 000 € / réel 139 430 €) permet de dégager 50 000 € qui sont pour partie affectés aux chapitres 011 et 012 (29 000 €) et pour partie viennent en atténuation de recettes au compte 701 241 - « Redevance pour pollution d'origine domestique » (- 21 000 €).

Pour le budget annexe de l'assainissement collectif, des dépenses importantes au compte 61521 - Entretien et réparation de bâtiments publics obligent à affecter des crédits supplémentaires à hauteur de 13 000 € HT pris en partie sur le chapitre 022 - Dépenses imprévues (6 000 €).

#### B - Section d'investissement

*Quelques ajustements sont opérés à l'intérieur de la section pour rééquilibrer les crédits (à la hausse ou à la baisse) entre des opérations (OP) qui se terminent et d'autres en cours :*

- *pour le BA de l'eau potable :*
  - *baisse de crédits au chapitre 023 - Immobilisations en cours (2315) sur l'OP n° 20 et l'OP n° 200 ;*
  - *hausse de crédits en 2315 pour les OP n° 22 et 31 et ouverture de crédits en 2031 pour l'OP 13.*
- *pour le BA de l'assainissement collectif :*
  - *baisse de crédits au chapitre 023 - Immobilisations en cours (2315) sur l'OP n° 200 ;*
  - *hausse de crédits en 2315 pour les OP n° 13 et 19.*

Les projets de décisions modificatives n° 3 sont présentés en **annexe 5**.

*Le Président commente les DM d'après les explications données ci-dessus.*

*Charles Ariente indique que les deux budgets sont presque à l'équilibre. L'idée est à l'avenir d'éviter le portage d'eau par des camions ainsi que les fuites et de favoriser les connexions entre les communes qui ont trop d'eau et celles qui n'en ont pas assez.*

*Monsieur le Président propose d'approuver les décisions modificatives n°3 relatives aux Budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif.*

**Vote pour à l'unanimité.**

- **Opération d'aménagement de la traversée du bourg du Monastier : Convention de remboursement des frais d'études et prestations annexes à la Commune de Bourgs sur Colagne.**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la traversée du bourg du Monastier (RD 809), les maîtres d'ouvrages (commune de Bourgs sur Colagne, CC du Gévaudan, SDEE et Orange) ont passé un groupement de commandes pour la réalisation des travaux.

Le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises SOMATRA mandataire/COLAS en septembre 2018 et les travaux ont commencé mi-octobre.

Des marchés ont été passés par la commune de Bourgs sur Colagne avec des prestataires associés à la préparation, à la réalisation et au suivi des travaux. Il s'agit de :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : LOZERE Ingénierie ;
- Maitrise d'œuvre et levés topographiques : Cabinet MEGRET ;
- Coordination SPS : MAG SPS.

Il est convenu avec la commune de Bourgs sur Colagne que la CC du Gévaudan participe au règlement des dépenses liées à ces prestations pour la part des travaux qui la concernent (eau potable et assainissement collectif).

Le tableau ci-après présente les montants respectifs de dépenses de prestations pour chacune des collectivités maîtres d'ouvrage :

Montants en € HT	Assistance MO	Maîtrise d'œuvre	Coordination SPS	Levés topographiques	Total
Total par prestation	7 400,00	61 501,60	1 200,00	2 800,00	72 901,60
Part Commune Bourgs/C	5 433,25	45 155,90	881,07	2 055,83	53 256,05
Part CC du Gévaudan	1 966,75	16 345,70	318,93	744,17	19 375,55
Dont part « Eau potable »	1 118,90	9 881,02	192,80	449,86	11 712,58
Dont part « Assainissement »	777,84	6 464,67	126,14	294,32	7 662,97

La convention en annexe 6 a pour objet de définir les conditions administratives et financières selon lesquelles la CC du Gévaudan rembourse à la commune une partie des dépenses liées aux prestations d'études pour la part des travaux qui sont à sa charge (eau potable, assainissement collectif et prorata des travaux préparatoires).

*Le Président demande à Charles Arie de présenter ce point.*

*Marcel Merle s'interroge sur la légitimité de cette convention au regard du litige de l'Estancogne pour lequel il y a désaccord entre la Commune de Marvejols et la CCG pour la prise en charge des dépenses affectées aux réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de mise en séparatif.*

*Le Président informe que la Cour Régionale des Comptes (CRC) a rendu son arbitrage et qu'il attend d'y voir plus clair avant de réunir la CLECT. Selon lui, les dépenses relevant des eaux pluviales, n'auraient pas dû être rattachées dans le budget du service assainissement de Marvejols.*

*Marcel Merle ne partage pas cet avis et selon lui, l'arbitrage fait par la Chambre Régionale des Comptes confirme la crédibilité de la Commune de Marvejols. Il souhaite que le rapport de la CRC soit transmis à tous les Conseillers communautaires. En tant que Maire, il respectera à la lettre l'avis de la CRC.*

*Monsieur le Président propose d'approuver la convention de remboursement des frais d'études et prestations à intervenir entre la commune de Bourgs sur Colagne et la CC du Gévaudan, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la traversée du bourg du Monastier (RD 809) et de l'autoriser à signer ladite convention.*

**14 élus Marvejolais ne prennent pas part au vote. Ils contestent la proposition de délibération et la régularité de la convention au regard de l'arbitrage rendu par la CRC.**

**Voix pour : 20.**

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi site.**

Le Président informe que le CA de l'association Vallon des Pins se tient le 16 novembre. Son Président a pris l'avis de son conseiller financier sur la proposition financière effectuée (prix d'acquisition) faite par le Président. Celle-ci leur paraît raisonnable.

Le diagnostic amiante (datant de 2010) de Chatillon n'a pas pu être fourni par le Directeur des écoles privées de Marvejols (introuvable). Le Président demande l'accord des Conseillers pour qu'il se rapproche de la SELO et que soit effectué un diagnostic amiante avant travaux des locaux. Le Conseil donne son accord pour poursuivre les démarches. Le site Chatillon pourrait accueillir différents services tels que la Maison de Santé, la MSAP, le CMS du Département, voire d'autres services de la CCG et du PETR (instruction du droit des sols).

Bernard Pinot signale que la réalisation du diagnostic est destructive (obligation de l'enlever par les prélèvements effectués). Il suggère au Président de s'assurer que cela ne pose pas de problème auprès du propriétaire actuel.

Selon Patricia Brémond, il s'agit d'une opportunité phénoménale, d'autant plus que les professionnels de santé, par la voie du Docteur Paulet, ainsi que la jeune pédiatre rencontrée précédemment par le Président et elle-même (projet d'installation) partagent ce choix de lieu.

Le Président indique qu'une délibération en ce sens sera proposée lors du prochain Conseil.

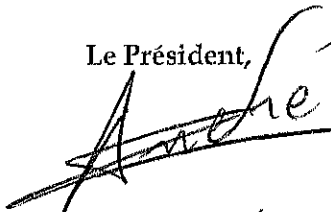
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

La Secrétaire de séance,



Patricia BRÉMOND

Le Président,



Rémi ANDRÉ